

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNE DE SAINT-ASTIER

Règlementation temporaire du stationnement Place de la Victoire Manifestation : N° 2025/192

Le Maire de la commune de Saint-Astier,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU les décrets N° 64 et 26 du 14 mars 1964 et 69987 du 18 Septembre 1969 relatifs aux caractéristiques techniques à la conservation et à la surveillance des voies communales et chemins ruraux,

VU la loi 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83.8 du 7 janvier 1983,

Considérant que dans le cadre de l'installation des décorations de Noël, il est nécessaire d'interdire le stationnement sur une partie de la Place de la Victoire sur les places de stationnement situées le long du bâtiment qui abrite la Maison de la périnatalité

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir le bon déroulement de cette installation ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison de l'installation des décorations de Noël, le stationnement sera interdit sur une partie de la Place de la Victoire sur les places de stationnement situées le long du bâtiment qui abrite la Maison de la périnatalité, le **LUNDI 8 DECEMBRE 2025 de 8h00 à 16h00**.

Article 2 : La pose, la maintenance et la dépose de la signalisation réglementaire, seront effectuées par les soins des services municipaux.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur l'Adjoint chargé de la voirie, Monsieur le Directeur des services techniques, Madame la responsable de la police municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Astier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ; dont une copie sera transmise pour information à Monsieur le Commandant du Centre de Secours.

Fait à Saint Astier, le 25 NOVEMBRE 2025

P/ Madame Le Maire,
L'Adjoint délégué, Frank PONS



Hôtel de Ville
2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr

